

ANNEXE 1 - Règlement JEUNES SAISON 2026/2027

DISTRICT MARNE DE FOOTBALL

ARTICLE 11 – STATUT DES ÉDUCATEURS

Les clubs engagés dans les compétitions Jeunes doivent veiller à se mettre en conformité avec les obligations d'encadrement définies par le District Marne et la Ligue du Grand Est de Football, notamment dans la perspective d'une accession aux compétitions régionales et D1 DISTRICT.

La Commission compétente procédera, en début de saison, à l'identification et au suivi des éducateurs responsables des équipes engagées dans les différentes compétitions.

Obligations d'encadrement des CLUBS (A compter de la saison 2026/2027)

Compétition	Diplôme requis
U11 Avenir	CFI U10/U13 certifié
U12D1 et U13D1	CFI U10/U13 certifié + Avoir une licence éducateur fédérale + Participation aux journées d'accompagnement
U14 à U18 D1	CFI U14/U19 certifié

L'éducateur en charge de l'équipe doit être titulaire du diplôme requis ou être inscrit dans un processus de formation dans la saison en cours (voir mesures dérogatoires).

Désignation de l'éducateur responsable

Chaque club devra désigner avant le début de la compétition l'éducateur responsable de chaque équipe engagée dans le championnat concerné.

Cet éducateur devra :

- ✓ être licencié au sein du club
- ✓ satisfaire aux obligations de diplôme prévues au présent règlement
- ✓ assurer effectivement l'encadrement de son équipe lors des rencontres officielles.

Afin de tenir compte des contraintes professionnelles, familiales ou personnelles, un maximum de :

• 2 absences justifiées par phase sera autorisé pour les championnats en aller simple. Les absences devront être signalées et justifiées avec un mail officiel adressé au service compétitions.

(Sont notamment considérées comme absences justifiées : maladie, obligations professionnelles exceptionnelles, suspension, participation à une formation fédérale ou événement familial). Pour tout autre cas, il en relèvera de l'appréciation de la commission compétente.

Remplacement de l'éducateur

En cas de démission, départ du club, arrêt d'activité, abandon du parcours de formation ou impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le club disposera d'un délai maximum de 30 jours pour désigner un nouvel éducateur répondant aux obligations du présent règlement.

SANCTIONS

En cas d'irrégularité, l'équipe concernée se verra sanctionnée selon les modalités suivantes :

Phase 1 : Interdiction d'accéder ou de se maintenir en D1 pour tout club en infraction au 31 Janvier

Phase 2 : Pénalité d'1 point par rencontre disputée en situation irrégulière à partir du 01 Mars

Une équipe sera déclarée en infraction lorsque :

- ✓ Aucun éducateur conforme n'a été désigné.
- ✓ L'éducateur désigné ne possède pas le diplôme requis et n'est pas engagé dans un parcours de formation reconnu.
- ✓ L'éducateur engagé en formation abandonne celle-ci sans remplacement conforme.
- ✓ Le club ne procède pas au remplacement de l'éducateur dans le délai réglementaire de 30 jours
- ✓ L'éducateur désigné n'assure pas effectivement l'encadrement de l'équipe au-delà des absences autorisées.

Dans ces situations, un retrait d'un point par rencontre disputée en situation irrégulière sera appliqué.

Cas particuliers :

Les cas particuliers seront étudiés et relèvent des décisions de la commission compétente.